



# Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers 2023

## Liste des exigences Comparaison 2023 à 2009

Exigences du Code de 2023	Comparaison avec le Code de 2009
<b>1. Formation et responsabilités</b>	
<p>Le personnel doit connaître le présent code de pratiques et en respecter les exigences.</p> <p>Le personnel doit avoir les compétences nécessaires pour exécuter les interventions qui lui sont assignées.</p> <p>Les gérants doivent superviser le personnel et doivent lui offrir de la formation d'appoint si les pratiques commencent à déroger aux normes de soins.</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouveau (adapté de : le personnel doit connaître le comportement des bovins et n'utiliser que des techniques de manipulation peu stressantes).</p> <p>Nouvelle</p>
<b>2. Installations et logement</b>	
<b>2.1 Conception et entretien des installations</b>	
<p>Les systèmes de logement, y compris le plancher et les autres éléments du logement, doivent être maintenus en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures.</p> <p>Il ne faut pas utiliser de barrières de rassemblement électrifiées.</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>2.2 Installations et logement</b>	
---	
<b>2.2.1 Veaux (avant le sevrage)</b>	
<p>Pour tous les systèmes de logement des veaux :</p> <p>Le logement des veaux doit leur permettre de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner complètement, de se tenir debout (sans toucher le haut de l'enceinte), d'adopter des postures de repos en décubitus sternal et latéral, de faire leur toilette et d'être en contact visuel avec d'autres bovins.</p> <p>Pour les veaux en groupes, les surfaces recouvertes de litière doivent être suffisamment grandes pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps.</p> <p>Là où la pratique d'attacher les veaux est permise, l'attache doit avoir un collier.</p> <p>Pour le logement des veaux à l'intérieur :</p>	<p>Révisée (ajout du toilettage, ne pas toucher le haut, se retourner COMPLÈTEMENT, postures de repos)</p> <p>Identique</p> <p>Nouvelle</p>

**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
<p>Les veaux ne doivent pas être attachés comme pratique normale de logement à l'intérieur.</p> <p>Les producteurs qui élèvent des veaux individuellement doivent élaborer un plan pour passer à une méthode de logement en paire ou en groupe, en consultation avec un médecin vétérinaire ou un autre conseiller qualifié.</p> <p>À compter du 1er avril 2031, les veaux en bonne santé, robustes et compatibles devront être logés en paire ou en groupes avant l'âge de 4 semaines.<sup>1</sup></p> <p><u>Huches et autres types de logement à l'extérieur :</u></p> <p>Les veaux logés à l'extérieur, y compris dans des huches, doivent pouvoir entrer en contact physique avec un autre veau, sauf s'ils doivent être séparés pour des raisons de santé ou protégés des intempéries.</p> <p>Les veaux ne peuvent être attachés que s'ils sont logés dans des huches donnant accès à un espace à l'extérieur de la huche.</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>2.2.2 Génisses</b>	
<p>Le logement doit être conçu pour permettre aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos naturelles, de faire leur toilette et d'être en contact visuel et physique avec d'autres bovins.</p>	<p>Révisée (ajout de : toilettage et contact physique)</p>
<b>2.2.3 Vaches en lactation et vaches tarées</b>	
<p>Le logement des vaches en lactation et tarées doit leur permettre de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos naturelles, de faire leur toilette et d'être en contact visuel et physique avec d'autres bovins.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> avril 2027, les vaches ne devront plus être attachées continuellement durant tout leur cycle de production (d'un vêlage à l'autre) — elles devront avoir des possibilités suffisamment fréquentes de se mouvoir librement pour favoriser leur bien-être.</p> <p>Les étables nouvellement construites doivent permettre quotidiennement une liberté de mouvement sans attaches et des interactions sociales, à l'année.</p>	<p>Révisée (ajout de : toilettage et contact physique)</p> <p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>2.2.4 Taureaux reproducteurs</b>	
<p>Le logement doit être conçu pour permettre aux taureaux reproducteurs de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos normales, de faire leur toilette, de se retourner et de saillir de façon sécuritaire.</p>	<p>Révisée (ajout de : toilettage)</p>
<b>2.3 Installations pour les besoins particuliers</b>	
<p>Les installations pour les besoins particuliers doivent inclure une surface de repos recouverte de litière sèche fournissant du confort, de l'isolation et de l'adhérence.</p>	<p>Révisée (ajout d'une référence spécifique à la litière)</p>
<b>2.3.1 Aires de vêlage</b>	
<p>Les aires de vêlage, qu'elles servent au vêlage individuel ou en groupe, doivent fournir à la vache et au veau un endroit propre,</p>	<p>Nouvelle</p>

**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
<p>sécuritaire et séparé du troupeau en lactation, et suffisamment grand pour que la vache puisse être aidée.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> avril 2029, les bovins de toutes les fermes devront vèler dans des enclos de vêlage, des cours ou des pâturages qui leur permettent de se retourner.</p> <p>Les étables nouvellement construites doivent permettre aux vaches de vèler dans des enclos de vêlage, des cours ou des pâturages qui leur permettent de se retourner.</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>2.3.2 Après le vêlage (vaches fraîches)</b>	
--	
<b>2.3.3 Aires pour les bovins malades, blessés ou boiteux</b>	
Il doit y avoir des aires disponibles pour isoler, traiter et s'occuper des bovins malades, blessés ou avec une boiterie.	Révisée (ajout de : boiterie et s'occuper)
<b>2.4 Ventilation, température et humidité relative</b>	
Les installations, y compris les huches, doivent fournir de l'air frais aux bovins, prévenir l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduire au minimum le risque de stress dû à la chaleur ou au froid.	Nouvelle
<b>2.5 Conception des stalles</b>	
Les stalles et leurs composants doivent être compatibles avec la taille des bovins, réduire au minimum les boiteries et les blessures et permettre aux bovins de se reposer confortablement et de se lever et se coucher avec aisance.	Révisée (ajout de : taille des bovins, repos)
Les attaches et les autres entraves de la tête doivent permettre aux bovins de se reposer avec la tête retournée sur le corps; les cornadis en stabulation entravée sont interdits.	Nouvelle
<b>2.5.1 Dresseurs électriques en stabulation entravée</b>	
Les dresseurs électriques ne doivent être utilisés que pour entraîner ou rééduquer individuellement des bovins.	Nouvelle
Les dresseurs électriques doivent être sécuritaires, ajustables et positionnés de manière à permettre aux animaux de se nourrir, de se tenir debout et de se coucher normalement.	Révisé (ajout de détails sur ajustables, sécuritaires)
<b>2.6 Seuils d'espace par animal</b>	
La densité d'élevage ne doit pas dépasser 1,2 vache par logette dans les systèmes en stabulation libre.	Identique
À compter du 1 <sup>er</sup> avril 2027, la densité d'élevage ne devra normalement pas dépasser 1,1 vache par logette. <sup>2</sup>	Nouvelle
À compter du 1 <sup>er</sup> avril 2031, la densité d'élevage ne devra normalement pas dépasser 1 vache par logette. <sup>2</sup>	Nouvelle
Dans les enclos, les aires de repos doivent offrir au moins 9,3 m <sup>2</sup> (100 pi <sup>2</sup> ) d'espace par vache Holstein. <sup>3</sup>	Réduite (de 120pi <sup>2</sup> )
<b>2.7 Aire d'alimentation</b>	
Fournir suffisamment d'espace linéaire à la mangeoire pour combler les besoins nutritionnels des animaux.	Identique
<b>2.8 Gestion de la litière</b>	
Les bovins doivent disposer d'une surface de repos recouverte de litière sèche fournissant confort, isolation et adhérence.	Révisée (attente plus directe de literie)
<b>2.9 Systèmes de traite</b>	
Le matériel de traite doit être bien entretenu et calibré.	Simplifiée (suppression de l'attente d'une inspection à 12 mois)

**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
<b>2.10 Pâturages et cours d'exercice</b>	
--	
<b>2.11 Urgences et sécurité</b>	
--	
<b>3. Aliments et eau d'abreuvement</b>	
<b>3.1 Évaluation de l'état de chair</b>	
Des mesures correctives doivent être prises pour les bovins dont la cote d'état de chair est de 2 ou moins (voir l'annexe B – Guides d'évaluation de l'état de chair).	Identique
<b>3.2 Nutrition et gestion de l'alimentation des bovins</b>	
Les bovins doivent avoir quotidiennement accès à une ration appétente qui répond à leurs besoins nutritionnels, favorise la satiété et maintient l'état de chair, la santé et la vigueur.	Révisée (ajout de détails sur la satiété et l'état de chair)
<b>3.2.1 Autres éléments à considérer pour les génisses</b>	
--	
<b>3.2.2 Autres éléments à considérer pour les vaches en transition</b>	
--	
<b>3.3 Nutrition et gestion de l'alimentation des veaux</b>	
Les veaux doivent recevoir une alimentation qui favorise leur satiété et maintient leur santé, leur croissance et leur vigueur.	Révisée (ajout de détails sur la satiété)
Les veaux nouveau-nés doivent recevoir un apport quotidien total d'au moins 15 % de leur poids de naissance (6 L pour les veaux Holstein); entre l'âge de 7 et de 28 jours, ils doivent recevoir un apport quotidien total d'au moins 20 % de leur poids de naissance (8 L pour les veaux Holstein) en lait/lait de remplacement. <sup>4</sup>	Révisée (ajout de % de leur poids)
La quantité de lait/lait de remplacement offerte aux veaux doit être accrue lorsqu'il y a un risque de stress dû au froid.	Révisée (ajout de détails)
<b>3.3.1 Autres éléments à considérer pour le sevrage</b>	
Les veaux doivent être sevrés progressivement sur une période d'au moins 5 jours, et il faut attendre qu'ils aient au moins 8 semaines avant de terminer le sevrage (44, 48).	Nouvelle
<b>3.4 Alimentation au pâturage</b>	
--	
<b>3.5 Eau d'abreuvement</b>	
Les systèmes d'abreuvement doivent être propres et les bovins doivent avoir accès à de l'eau propre et de bon goût en quantité suffisante pour préserver leur hydratation normale et leur santé, en tenant compte de facteurs comme la température de l'environnement et leur ration.	Révisée (ajout de détails)
Ni la glace, ni la neige ne sont des sources d'eau convenables.	Nouvelle
<b>4. Pratiques d'élevage</b>	
<b>4.1 Manipulation, déplacement et contention des bovins</b>	
Le personnel doit bien connaître le comportement des bovins et ne doit utiliser que des techniques de manipulation en douceur durant les manipulations de routine des bovins.	Révisée
Les aiguillons électriques ne doivent pas être utilisés pour les manipulations de routine — ils peuvent être utilisés seulement dans des situations extrêmes, comme lorsque la sécurité de l'animal est menacée.	Simplifiée

**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
<p>Les manipulations abusives sont inacceptables.</p> <p>Lorsqu'il est nécessaire d'immobiliser l'animal, il faut utiliser la méthode de contention la plus sécuritaire et la moins stressante.</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>4.1.1 Autres éléments à considérer pour manipuler ou déplacer des bovins à terre</b>	
<p>Les appareils conçus pour soulever, déplacer et supporter les animaux à terre doivent être utilisés conformément aux directives du fabricant.</p>	Nouvelle
<p>Le serre-hanche ne doit être utilisé que pour soulever brièvement un animal afin de l'aider à se tenir debout seul — il ne doit jamais servir à déplacer un bovin à terre.</p>	Nouvelle
<p>Il ne faut pas déplacer un animal à terre en le suspendant par une chaîne, en le traînant ou en le soulevant sans supporter adéquatement le poids de son corps.</p>	Nouvelle
<p>Le personnel ne doit pas continuer d'encourager un animal à terre à se relever si l'animal a montré qu'il ne peut pas se lever ni bouger.</p>	Nouvelle
<p>Si un aiguillon électrique est utilisé, il doit l'être en consultation avec un médecin vétérinaire et n'être appliqué que sur le flanc arrière et le haut de la patte arrière (deux fois maximum) si c'est absolument nécessaire pour déterminer si l'animal peut se lever ou si l'euthanasie doit être envisagée.*</p>	Nouvelle
<p><small>*En consultation avec un médecin vétérinaire » peut désigner une consultation ponctuelle ou des consultations périodiques dans le cadre d'une relation vétérinaire-client-patient. L'emploi de cette expression ne sous-entend pas qu'un médecin vétérinaire doit être consulté chaque fois que l'intervention ou le traitement a lieu.</small></p>	
<b>4.2 Interventions chirurgicales et d'élevage</b>	
<p>Les interventions chirurgicales doivent être exécutées par du personnel compétent en suivant une méthode élaborée en consultation avec un médecin vétérinaire, dont l'utilisation du matériel approprié, d'une gestion de la douleur et d'une procédure pour réduire au minimum les risques d'infection et d'autres complications (54, 55).</p>	Nouvelle
<b>4.2.1 Identification des animaux</b>	
<p>Les bovins ne doivent pas être marqués à froid ou à chaud.</p>	Nouvelle
<b>4.2.2 Ébourgeonnage et écornage</b>	
<p>Le retrait des bourgeons doit être effectué avant l'âge de 2 mois (41, 56, 58). Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier l'écornage d'un bovin passé l'âge de 2 mois.</p>	Nouvelle
<p>Lors du retrait des bourgeons ou des cornes, une anesthésie locale et une analgésie systémique doivent être utilisées (4, 55, 58).</p>	Révisée (ajout de détails sur deux méthodes de contrôle de la douleur)
<p>Les bandes élastiques ne sont pas une méthode d'écornage acceptable (59).</p>	Nouvelle
<p>S'il faut enlever des cornes plus longues, le saignement doit être contrôlé.</p>	Révisée (ajout de détails sur corne plus longues)
<b>4.2.3 Castration</b>	

**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
Si des bovins sont castrés, l'intervention doit être effectuée au plus jeune âge possible et en utilisant une anesthésie locale et une analgésie systémique (4, 55, 60).	Révisée (ajout de détails sur deux méthodes de contrôle de la douleur)
<b>4.2.4 Blessures à la queue</b>	
Ne pas amputer la queue des bovins sauf si c'est médicalement nécessaire pour un animal et en utilisant une méthode de gestion de la douleur (55).	Révisée (ajout de détails sur contrôle de la douleur)
<b>4.2.5 Suppression des trayons surnuméraires</b>	
Si des trayons en trop doivent être retirés, l'intervention doit se faire aussitôt que possible dans la vie de l'animal et en utilisant une méthode de gestion de la douleur (55).	Révisée (ajout de détails sur contrôle de la douleur)
<b>4.3 Élimination des poils du pis</b>	
--	
<b>4.4 Reproduction</b>	
--	
<b>4.5 Traite</b>	
--	
<b>4.6 Gestion du tarissement</b>	
Il ne faut pas tarir les vaches en limitant leur consommation d'eau.	Nouvelle
<b>5. Santé des bovins</b>	
<b>5.1 Gestion de la santé du troupeau</b>	
Les producteurs doivent avoir une relation vétérinaire-client-patient.	Identique
Les épisodes de maladies, les traitements et les mortalités (et leurs causes, si elles sont connues) doivent être consignés, et les dossiers doivent être conservés pendant au moins 3 ans pour suivre les tendances de la santé des animaux.	Nouvelle
Les dossiers médicaux doivent être examinés avec un médecin vétérinaire dans le cadre de la planification continue de la santé du troupeau et de la prévention des maladies.	Nouvelle
<b>5.1.1 Propreté des bovins</b>	
Garder les bovins propres pour réduire les maladies au minimum, préserver la santé du pis et des pieds et favoriser le confort des animaux.	Révisée (détails spécifiques sur la santé et le confort des vaches)
<b>5.1.2 Lutte antiparasitaire</b>	
--	
<b>5.2 Génétique</b>	
--	
<b>5.3 Soin des bovins malades, blessés ou fragilisés</b>	
Le personnel doit être capable de détecter les signes de blessures, de boiterie (y compris les anomalies de la démarche ou de la mobilité) et de maladies.	Nouvelle
Les bovins malades, blessés, boiteux ou souffrants doivent recevoir rapidement des soins adaptés à leur condition (y compris une gestion de la douleur au besoin), et ils doivent être observés au moins deux fois par jour.	Révisé (détails spécifiques sur l'observation)
Les bovins à terre doivent avoir facilement accès aux aliments et à l'eau et être protégés contre les prédateurs, leurs congénères et les	Nouvelle

**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
conditions météorologiques exceptionnelles (froid, pluie, rayons directs du soleil); ils doivent aussi avoir une surface de plancher antidérapante qui favorise leur rétablissement.  Il faut traire sur place les vaches en lactation qui boitent sévèrement ou qui sont à terre et qui ont besoin d'être traitées (pour prévenir l'engorgement mammaire).	Nouvelle
<b>5.4 Gestion du vêlage</b>	
Des mesures doivent être prises pour que les bovins vèlent dans une aire de vêlage désignée.	Nouvelle
Les vaches qui s'apprêtent à vêler doivent être observées tous les jours à des intervalles correspondant aux besoins de l'animal, notamment aux facteurs de risque de dystocie.	Nouvelle
<b>5.5 Santé des veaux</b>	
Si la mortalité des veaux femelles de 2 jours et plus dépasse 10 %, des mesures correctives doivent être prises pour améliorer la gestion du vêlage et la santé des veaux en consultation avec un médecin vétérinaire ou un autre conseiller qualifié (77).	Nouvelle
<b>5.5.1 Colostrum</b>	
Les veaux, mâles et femelles, doivent recevoir au moins 4 litres de colostrum de bonne qualité dans les 12 heures suivant la naissance et prendre leur premier repas le plus tôt possible, et pas plus tard que 6 heures après la naissance (41).	Nouvelle
<b>5.6 Prévention et traitement de la mammite</b>	
L'analgésie systémique doit faire partie du traitement des vaches atteintes de mammite clinique aiguë sévère (4).	Nouvelle
<b>5.7 Promotion d'une santé optimale des pieds et des membres</b>	
Le personnel doit observer régulièrement les bovins pour détecter les signes de boiterie ou les blessures aux membres, afin de les diagnostiquer et de les traiter rapidement.	Nouvelle
Pour réduire au minimum les boiteries et les blessures aux membres, les producteurs doivent établir des seuils de prévalence pour la boiterie et les blessures aux membres et prendre des mesures correctives lorsque ces seuils sont dépassés.	Nouvelle
<b>5.7.1 Parage des onglons</b>	
Les pieds et les onglons doivent être inspectés et les onglons parés au besoin pour favoriser une démarche normale et réduire les boiteries.	Nouvelle
Les lésions infectieuses aux pieds doivent être traitées pour contrôler l'infection.	Nouvelle
Le parage thérapeutique des onglons doit inclure des stratégies pour soulager la douleur et la pression sur la zone blessée et favoriser la guérison.	Nouvelle
Une gestion de la douleur doit être incluse dans le traitement des bovins qui reçoivent un parage invasif des onglons.	Nouvelle
<b>6. Préparatifs pour le transport</b>	
<b>6.1 Prise de décisions avant le transport</b>	
--	
<b>6.1.1 Aptitude au transport (en général et pour les vaches de réforme)</b>	

**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
<p>L'aptitude au transport de tous les animaux doit être évaluée avant qu'ils ne soient embarqués, en tenant compte de leur condition et des facteurs de risque qui peuvent nuire à leur capacité de supporter l'embarquement, le transport et le débarquement (3).</p> <p>Aucun animal inapte ne doit être transporté, sauf pour recevoir des soins vétérinaires sur les conseils d'un médecin vétérinaire et en prenant des dispositions spéciales (voir les directives réglementaires à l'annexe F – Arbre de décision pour le transport) (3).</p> <p>Les animaux fragilisés ne doivent être transportés qu'avec des dispositions spéciales et directement vers le lieu approprié le plus proche où ils peuvent recevoir des soins ou être abattus rapidement (sans passer par un marché de vente aux enchères ou un parc de rassemblement; voir les directives réglementaires à l'annexe F – Arbre de décision pour le transport) (3).</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>6.1.2 Autres éléments à considérer pour les veaux</b>	
<p>Les veaux ne doivent être transportés que s'ils ne présentent aucun signe de fièvre ou de maladie et si leur ombilic est cicatrisé et n'est pas infecté (voir les autres directives réglementaires à l'annexe F – Arbre de décision pour le transport).</p> <p>Les veaux de 8 jours ou moins ne doivent être transportés qu'avec des dispositions spéciales et directement à leur destination finale (sans passer par un marché de vente aux enchères ou un parc de rassemblement) (3).</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>6.1.3 Préparation des bovins au transport</b>	
<p>Lorsqu'une vache en lactation est transportée, des mesures doivent être prises pour prévenir le risque d'engorgement du pis.</p>	<p>Nouvelle</p>
<b>6.1.4 Organisation du transport</b>	
<p>Le personnel intervenant dans l'embarquement, le débarquement ou le transport des bovins doit posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour mener ces activités conformément au Règlement sur la santé des animaux (3).</p>	<p>Nouvelle</p>
<b>6.2 Embarquement et débarquement</b>	
<p>Les rampes, les passerelles, les couloirs et les marches doivent être conçus, construits, entretenus et utilisés de manière à empêcher l'animal de trébucher, de glisser ou de tomber (3).</p> <p>L'angle des rampes utilisées pour faire embarquer des animaux dans un véhicule ou pour les en faire débarquer ne doit pas faire plus de 25 degrés (3).</p> <p>Les bovins incompatibles doivent être séparés (3).</p>	<p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p> <p>Nouvelle</p>
<b>7. Euthanasie</b>	
<b>7.1 Prise de décision et critères d'euthanasie</b>	
<p>Les bovins doivent être euthanasiés sans tarder s'ils ont une condition qui compromet leur bien-être ET si au moins 1 des éléments suivants s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'existe aucune possibilité raisonnable d'amélioration,</li> </ul>	<p>Révisé (détails ajoutés)</p>



**Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**  
**Liste des exigences - Comparaison 2023 à 2009**

<b>Exigences du Code de 2023</b>	<b>Comparaison avec le Code de 2009</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ils ne répondent pas au(x) traitement(s) dans un délai approprié pour leur condition, ou</li> <li>- le traitement n'est pas une option sans souffrance inutile.</li> </ul> <p>Le personnel qui pratique l'euthanasie doit être formé et compétent pour tous les aspects de la ou des méthode(s) acceptable(s) utilisée(s) à la ferme.</p>	Nouvelle
<b>7.2 Méthodes</b>	
Il faut utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les bovins (les méthodes acceptables sont énumérées au tableau 7.1).	Identique
La méthode d'euthanasie doit être rapide, causer le moins de stress et de douleur possible et entraîner une perte de conscience rapide suivie de la mort sans que l'animal reprenne conscience.	Révisé (détails ajoutés)
Le traumatisme contondant manuel n'est pas une méthode d'euthanasie acceptable, même pour les veaux, quel que soit leur âge (5, 100, 101).	Nouvelle
Chaque ferme doit avoir la capacité d'euthanasier des animaux ou avoir accès en temps opportun à un service d'euthanasie.	Nouvelle
Pour bien fonctionner, le matériel nécessaire à l'euthanasie (y compris à l'application d'une mesure complémentaire, s'il y a lieu) doit être utilisé, entreposé et entretenu selon les directives du fabricant.	Nouvelle
Avant d'être euthanasiés, les bovins ne doivent être manipulés ou déplacés que si nécessaire.	Nouvelle
Lorsqu'il est nécessaire d'immobiliser l'animal, l'euthanasie doit être pratiquée sans délai après la contention.	Nouvelle
<b>7.3 Confirmation de la perte de conscience et de la mort</b>	
Les bovins euthanasiés par balle ou avec des médicaments approuvés pour l'euthanasie doivent être évalués immédiatement après l'intervention pour confirmer qu'ils sont inconscients. Si un animal ne devient pas immédiatement inconscient, l'intervention doit être répétée immédiatement.	Nouvelle
Les bovins euthanasiés à l'aide d'un pistolet percuteur à tige pénétrante doivent être évalués immédiatement après l'intervention pour confirmer qu'ils sont inconscients, et avant l'application d'une mesure complémentaire pour causer la mort. Si un animal ne devient pas immédiatement inconscient, l'intervention doit être répétée immédiatement.	Nouvelle
Avant de déplacer ou de laisser l'animal, sa mort doit être confirmée.	Identique

<sup>1</sup>Le passage à un logement en paire/en groupe pourrait devoir être retardé pour les veaux chétifs ou en mauvaise santé. Une fois logés en paire ou en groupe, certains veaux pourraient devoir revenir à un logement individuel s'ils ont un problème de santé susceptible de s'améliorer avec la séparation. Le passage à un logement en paire/en groupe pourrait aussi devoir être retardé s'il n'y a pas un nombre suffisant de veaux dont l'âge, la taille et la vitesse d'abreuvement sont compatibles.

<sup>2</sup>En tout temps pendant ou après les périodes de transition de 2027 et 2031, la densité d'élevage pourra aller jusqu'à 1,2 vache par logette, mais seulement temporairement ou par intermittence.

<sup>3</sup> Ce seuil d'espace minimal est fondé sur le poids moyen des races de grande taille (p. ex. Holstein); il sera ajusté pour les races de petite et de moyenne taille.

<sup>4</sup>La quantité offerte peut être réduite pour les veaux qui ne boivent pas systématiquement cette quantité ou pour ceux qui ont des problèmes de santé.